

REGLEMENT DU JEU **« GAGNEZ DES PLACES »**

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

Les Sociétés CONTICLUB SASU et Continental France, sise 80 rue Irène Joliot Curie, 60610 La Croix Saint Ouen, immatriculées respectivement au RCS de Compiègne sous le n° 518 989 504 et au RCS de Sarreguemines sous le n°380 110 304, (ci-après nommée la « Société Organisatrice ») organise du 25 mai (à 09h00) au 1^{er} juin 2016 à minuit un jeu intitulé « GAGNEZ DES PLACES » (ci-après le « Jeu ») accessible depuis le site Internet www.eurotyre.fr et sur la page Facebook Eurotyre.

Le présent règlement du Jeu (ci-après le Règlement ») est accessible sur le site sus-énoncé.

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du Participant au présent Règlement, et au principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure non protégée, au jour de sa participation, résidant en France Métropolitaine incluant la Corse, disposant d'un accès à Internet et d'une adresse email valide, à l'exception :

- des membres du personnel de la Société Organisatrice et les membres de leur famille ;
- de toute personne physique ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité et les informations des Participants. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code civil.

Toute déclaration mensongère d'un Participant entraînera l'invalidation, son exclusion du Jeu et la non attribution du lot que le Participant aurait pu éventuellement gagner, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Toute inscription au Jeu incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement, et notamment lorsque l'inscription comporte de fausses indications ou des indications communiquées après la date limite de participation et/ou falsifiées, sera considérée comme nulle. Toutes indications d'identité ou autre falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, et/ou inexactes entraînent l'élimination du Participant du Jeu.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne (même nom, même prénom). Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs adresses email.

La tentative d'une participation multiple pourra entraîner l'exclusion du Participant par la Société Organisatrice. A tout moment, la Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier sans préavis les Participants convaincus de participation multiple ou de toute autre manœuvre frauduleuse.

Tout Participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du Jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée. La Société

Organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement du site web hébergeant le Jeu.

En outre, la Société Organisatrice pourra annuler, reporter, modifier ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que se soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Dans cette hypothèse, elle se réserve le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En cas d'évènement de force majeure rencontré par la société Organisatrice, cette dernière pourra annuler, reporter, modifier ou suspendre tout ou partie du Jeu.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

L'accès au Jeu implique que les Participants disposent d'un accès Internet, d'une adresse email valide et d'une carte d'identité ou passeport valide jusqu'à la fin de l'UEFA Euro 2016.

Les Participants sont invités à remplir un formulaire précisant les informations suivantes :

Civilité, Prénom, Nom, adresse mail valide, Date de naissance, Match auquel vous souhaitez assister, Téléphone.

58 gagnants (« Gagnant ») seront tirés au sort 5 juin 2016 au plus tard et se verront attribuer chacun deux places pour assister au match de l'UEFA EURO 2016TM qu'il aura choisi. Après avoir rempli ces informations, le Participant pourra multiplier ses chances de gagner en partageant le jeu via les réseaux sociaux Facebook et/ou Twitter (1 chance supplémentaire par partage) et/ou en envoyant une invitation via Facebook (1 chance supplémentaire) et/ou en indiquant directement sur le site du jeu les adresses email de 2 de ses amis maximum à qui une invitation à jouer sera envoyée de sa part.

ARTICLE 5 – DOTATION(S)/LOT(S)

Il sera attribué 58 lots de deux (2) places pour assister à un match de l'UEFA EURO 2016TM, d'une valeur commerciale d'environ 160€ TTC.

Les lots du présent Jeu sont les suivants :

Numéro Match	Stade	Date	Nombre de Lots
Match 9	Saint-Denis	13/06/2016	6
Match 11	Bordeaux	14/06/2016	7
Match 14	Paris	15/06/2016	7
Match 15	Marseille	15/06/2016	4
Match 19	Toulouse	17/06/2016	5
Match 34	Lyon	22/06/2016	4
Match 36	Nice	22/06/2016	7
Match 37	Saint-Etienne	25/06/2016	6
Match 39	Lens Agglo	25/06/2016	7
Match 45	Marseille	25/06/2016	5

Les résultats seront envoyés aux gagnants par mail, à l'adresse indiquée lors de l'inscription.

Ces lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement. Ces lots ne sont ni cessibles ni transmissibles. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni faire l'objet d'un échange ou remise de leur contre-valeur totale ou partielle en numéraire. La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer un des lots offerts par un autre lot de valeur et de nature équivalente ou supérieure en cas de tout événement qui rendrait impossible la délivrance desdits lots. Si les lots annoncés ne pouvaient être délivrés par la Société Organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté, aucune contrepartie financière et/ou équivalent financier ne pourront être réclamés.

Il est rappelé que l'Euro 2016 se déroulera en France du 10 juin au 10 juillet 2016 et que les matchs auront lieu à Bordeaux, Lens, Lille, Lyon, Marseille, Nice, Paris, Saint-Denis, Saint-Etienne et Toulouse. Les frais de déplacement et d'hébergement éventuellement engagés par les gagnants pour assister à un match resteront à leur charge.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants pour chaque match seront tirés au sort parmi les Participants ayant rempli correctement le formulaire d'inscription du présent Jeu et ayant choisi le match considéré pour ce tirage au sort, et se verront attribuer chacun deux places pour assister à ce match de l'UEFA EURO 2016TM

Les gagnants des places de match de foot de l'UEFA EURO 2016TM seront informés de leur gain par mail.

Ils devront dans un délai de 15 jours calendaires à compter de l'envoi de cet e-mail confirmer par retour de mail leur acceptation du lot. Ils devront également, dans le même délai, remplir un formulaire hébergé sur une plateforme (Ci-après la « Plateforme ») indiquant notamment les noms des 2 personnes qui bénéficieront des places de match et les informations relatives à leur pièce d'identité. Tout gagnant qui ne respectera pas les conditions ci-dessus dans le délai sera considéré comme ayant renoncé purement et définitivement à son lot, lequel sera réattribué.

Pour des raisons de sécurité les places seront à retirer à des dates et lieux communiqués ultérieurement sur le site du Jeu ou sur la Plateforme.

L'identité des personnes se présentant le jour du match pour retirer les places sera vérifiée et seules les personnes dont les noms auront été communiqués à la Société Organisatrice et munies d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité pourront accéder au stade.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via les sites sur lesquels le Jeu est accessible.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux : (1) l'encombrement du réseau Internet, (2) une erreur humaine ou d'origine électrique, (3) toute intervention malveillante, (4) la liaison téléphonique, (5) matériels ou logiciels, (6) en cas de force majeure, (7) des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux Participants des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable :

- des erreurs (notamment d'affichage sur le site du Jeu, d'envoi d'email erroné aux Participants) ;
- d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu ; des interruptions, des délais de transmissions des données, des défaillances de l'ordinateur, de téléphonie, du modem, de la ligne téléphonique du Participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès à Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels ;
- de la perte de tout courrier électronique et plus généralement de la perte de toutes données, des conséquences de tous virus, bugs informatiques, anomalies, défaillances techniques ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant, de toutes défaillances techniques, matérielles et logicielles de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toutes atteintes.

La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion Internet, une défaillance momentanée du serveur Internet, etc.) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.)

Si un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers électroniques, ainsi qu'une perte desdits courriers, étaient constatés, la Société Organisatrice ne sera pas tenue responsable desdites conséquences.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de fraude, elle était amenée à suspendre, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Plus généralement, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au Jeu. La participation du joueur vaut acceptation de cette condition. Aucune réclamation ne sera acceptée à ce titre.

ARTICLE 8 – DEPOT DU REGLEMENT

Le présent Règlement est déposé auprès de Maître Thines, Huissier de justice, Place de la Gare à 57200 Sarreguemines.

ARTICLE 9 – AUTORISATION

La participation au présent Jeu implique l'autorisation de diffusion des noms, prénoms et ville des gagnants sur tous supports afin de communiquer les résultats du présent Jeu.

ARTICLE 10 - DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, etc.). Ces informations sont indiquées comme étant obligatoires. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des lots. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice pour la seule gestion du jeu, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à au(x) prestataire(s) assurant l'envoi des lots.

Lors de leur inscription au Jeu, les Participants peuvent, s'ils le souhaitent, cocher la case « J'accepte de recevoir des informations, des invitations à des jeux concours et des offres commerciales de ContiClub et de toute entité du groupe Continental ».

Conformément aux dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la Loi du 6 août 2004, dite « Loi Informatique et Libertés », relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à l'adresse suivante : ContiClub, Service Marketing, 80 Rue Irène Joliot Curie, 60610 La Croix Saint Ouen. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

L'exercice de ces droits est susceptible, selon le moment où il intervient, d'impacter la prise en compte de la participation ou l'envoi d'un lot. Si l'envoi d'un lot à un gagnant s'avère impossible en raison de l'exercice de ces droits, le lot ne sera pas réattribué.

ARTICLE 11 – DROIT APPLICABLE – DIFFERENDS

Le présent Règlement est soumis au droit français, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

En cas de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société Organisatrice à l'adresse suivante : ContiClub, Service Marketing, 80 Rue Irène Joliot Curie, 60610 La Croix Saint Ouen dans un délai de quatre-vingt dix (90) jours calendaires à compter de la date de fin de la session de Jeu concernée.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée auprès de l'huissier et la version du Règlement accessible en ligne, c'est la version déposée auprès de l'huissier qui prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée auprès de l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur le site Internet et en contrariété avec le présent Règlement.